

# Présentation : process d'indemnisation dans le cadre de la maternité

Garanties AON, prise en charge CPAM

Éléments nécessaires à retourner afin de bénéficier des indemnités journalières



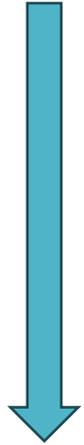
- **Le Guide social unique 2023 AON**, accompagné de la fiche « *Fiche versement garantie parentalité AON* ». Les garanties et montants ne changent pas en 2024.
- **Le carnet de maternité de l'Assurance Maladie.**
- La demande d'exonération à l'attention de la CNBF, à la naissance de l'enfant.
- Si vous êtes collaboratrice, la fiche récapitulative des sommes à reverser au Cabinet ainsi que les sommes à conserver.

## GARANTIES AON



### Montant des prestations :

- indemnité forfaitaire journalière : 38€
- allocation à la naissance : 1464€
- aide maternité : 1768€
  
- soutien financier (non collaboratrice) : 1200€



Mail :  
[barreaudeparis@aon.fr](mailto:barreaudeparis@aon.fr)

1

### Dès le début du congé maternité envoyer par mail les éléments :

- fiche de demande de versement de l'allocation forfaitaire
- déclaration de grossesse
- attestations : cabinet + avocate = cessation de travail
- RIB PRO

2

Acte de naissance

**Naissance prématurée** : les versements débutant dès la naissance, les éléments sont à retourner dès la naissance.

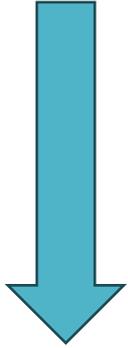
## GARANTIES CPAM



### Montant des prestations :

- indemnité journalière forfaitaire : 63,52€ max.
- allocation forfaitaire de repos maternel : 3864€

6 mois  
d'affiliation



Envoyer à votre CPAM l'imprimé correspondant à votre situation. Cet imprimé se trouve dans le carnet maternité (disponible sur votre espace AMELI)

### Conseils

- En cas de demande de report : envoyer **uniquement** le formulaire 7
- ❖ Attestation médicale datée au plus tard la veille du congé légal
  - ❖ Partie sur l'honneur datée à partir du congé reporté



Allocation : versement début et fin de congé maternité

Indemnité journalière : montant calculé en fonction des revenus cotisés auprès de l'URSSAF

Les arrêts maladie (coché pathologique) sont à envoyer à la CPAM

Exemple de durée de prise en charge:

- ❖ Naissance simple : 112 jours
- ❖ À compter du 3<sup>ème</sup> enfant : 182 jours
- ❖ Naissance de jumeaux : 238 jours